

Châteauneuf-du-Pape



IA-2021/180

ARRETE DU MAIRE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE ENTITE FONCIERE SITUEE CHEMIN DE BOURSAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°67/2020 du 02 novembre 2020 portant désaffectation d'une entité foncière située chemin de Boursan ;

Vu la délibération n°68/2020 du 02 novembre 2020 autorisant monsieur le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique de déclassement d'une entité foncière située chemin de Boursan ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Considérant que la commune a pour projet d'aménager le carrefour situé à l'intersection des chemins de BOURSAN, du CLOS et de la RD 17, en réalisant un rond- point ;

Considérant que ce projet nécessite une certaine emprise foncière et que des acquisitions ainsi que des cessions s'avèrent nécessaire ;

Considérant qu'en l'espèce un déclassement d'une entité foncière située chemin de BOURSAN, répertoriée à ce jour dans le domaine public de la commune doit être lancé avant sa cession ;

Considérant qu'une enquête publique doit être lancée préalablement au déclassement ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant déclassement d'une entité foncière située chemin de Boursan.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 08 octobre 2021 au 28 octobre 2021 inclus.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Maire a désigné Monsieur Stéphane COURBI, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie du 08 octobre 2021 au 28 octobre 2021 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE

Hôtel de ville

8, rue Joseph DUCOS BP 56

84232 CHATEAUNEUF-DU-PAPE CEDEX

Ou par courriel à l'adresse suivante :

urba@mairie.chateauneuf.com

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 28 octobre 2021, jour de clôture de l'enquête publique (tampon de la poste faisant foi).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.chateauneufdupape.org>

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

Le Vendredi 08 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

Le Jeudi 28 octobre 2021 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante :

Mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE
Hôtel de ville
8, rue Joseph DUCOS BP 56
84232 CHATEAUNEUF-DU-PAPE CEDEX

Ou par courriel à l'adresse suivante :

urba@mairie.chateauneuf.com

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Département de VAUCLUSE

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE au service urbanisme : 04.90.83.57.57

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparent, par Monsieur le Maire, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée de l'enquête et publié sur son site internet.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le dossier, éventuellement modifié, pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de CHATEAUNEUF-DU-PAPE.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Châteauneuf-du-Pape, le 06 septembre 2021

Le Maire,

Claude AVRIL

